

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 juillet 2023.

Étaient présents (8 conseillers)	Mr Landry RONDEAU, Mmes Alexandra BEAUNE, Mrs Sylvain ROBERT, Mmes Mary MORISSET, Laurence PASQUIER, Mrs François LIBAUD, Pierre PLUCHON et Dominique POUPET
Absents excusés	Mr Yannick VITALI, Mmes Magali TEILLIER, Armelle PLANCHOT, Marie VILLENEUVE, Elise OUVRARD, Mrs Romain BREMAND, Simon FICHET
Pouvoirs	Mr Yannick VITALI à Mr Landry RONDEAU, Mme Magali TEILLIER à Mme Alexandra BEAUNE, Mme Armelle PLANCHOT à Mme Mary MORISSET, Mme Marie VILLENEUVE à Mme Laurence PASQUIER, Mme Elise OUVRARD à Mr Sylvain ROBERT, Mr Romain BREMAND à Mr Pierre PLUCHON
Secrétaire de séance	Mme Laurence PASQUIER
Le Procès-verbal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité	

**N° 10-07-2023-08 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE POUR
LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST CHRISTOPHE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA

Vu la délibération de la communauté de communes du 28 Juin 2023

Vu le plan de financement ci-après pour les travaux de restauration de l'Église St Christophe :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Honoraires maîtrise d'oeuvre	61 474.00 €	Subvention DRAC (25 %)	145 000.00 €
Mission SPS	3 220.00 €	Subvention Région (20 % sur plafond travaux de 500 000 €)	100 000.00 €
Mission contrôle technique	4 440.00 €	Subvention Département (20 % sur plafond travaux de 500 000 €)	125 000.00 €
Travaux de restauration	510 503.00	Fonds de concours CCPH	90 000.00 €
		Autofinancement	119 637.00 €
TOTAL	579 637.00 €	TOTAL	579 637.00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 085-218501443-20230710-10_07_2023_8-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'accepter le versement** du fonds de concours par la communauté de communes dans les conditions décrites ci-dessus.
- **de transmettre à la Communauté de Communes** les pièces justifiant le commencement de l'opération.
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Date de publication
11/07/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU



Signé électroniquement par : Landry
Rondeau
Date de signature : 11/07/2023
Qualité : Maire de Mésnard la
Barotière